



COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE LES EYMES

Tarifs des services communaux en vigueur au 01/09/2026

Document présenté lors du Conseil municipal du 24 février 2026

SOMMAIRE

1.	Locations des salles communales.....	2
1.1.	Rappel des définitions adoptées.....	2
1.2.	Tarifs applicables.....	2
1.1.1.	Location de la salle André CARTIER-MILLON.....	2
1.1.2.	Location de la salle des Deux Colonnes.....	3
1.1.3.	Location de l'espace multi usage.....	3
1.1.4.	Location des salles de la Caserne (salle Belledonne et salle Chartreuse).....	3
1.1.5.	Location de la salle de la petite gare.....	4
1.1.6.	Location de l'abri des Ecoutoux.....	4
1.1.7.	Location du gymnase.....	4
2.	Service Enfance-Jeunesse.....	5
2.1.	Principe de la tarification du service Enfance-Jeunesse.....	5
2.2.	Restaurant scolaire.....	7
2.2.1.	Tarif applicable aux familles.....	7
2.2.2.	Tarif applicable au personnel communal et aux enseignants.....	8
2.3.	Accueil de loisirs périscolaires.....	9
2.2.3.	Accueil de loisirs périscolaire des lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire :9	
2.2.4.	Accueil de loisirs périscolaire le mercredi durant la période scolaire :.....	10
2.2.5.	Accueil de loisirs extrascolaire (centre de loisirs - vacances scolaires).....	12
2.2.6.	Pour l'espace jeunes.....	13
3.	Bibliothèque municipale l'Oiseau-Lyre.....	14
4.	Cimetière.....	14
4.1.	Cimetière du Bourg.....	14
4.2.	Cimetière des Coteaux.....	14
5.	Droits de stationnement sur la voirie publique et places de marché.....	15
5.1.	Droits de place sur le domaine public.....	15
5.2.	Forfait pour l'usage de la borne électrique posée au parking des Ratz.....	15

1. Locations des salles communales

Tarifs en vigueur au 01/09/2016, selon la délibération n° 2016-072 en date du 03/07/2016 et confirmés par la délibération n°2024-051 du 26/03/2024.

1.1. Rappel des définitions adoptées

Toute manifestation avec entrée payante ou tenue d'une buvette ou vente de services/objets est une manifestation à but lucratif.

Toute association dont le siège est domicilié à St Nazaire les Eymes ou amicale communale ainsi que toute association syndicataire du SIZOV est autorisée à utiliser gratuitement nos équipements communaux (salles, gymnase et abri des Ecoutoux) pour 4 manifestations à but lucratif par an.

1.2. Tarifs applicables

1.1.1. Location de la salle André CARTIER-MILLON

Résidents de St Nazaire les Eymes ou employés de la commune

Demi-journée (9h-13h ou 14h-18h).....	115 €
Journée (9h-20h).....	230 €
Festif (14h-2h du matin)	460 €
Festif (9h-2h du matin)	540 €
2 heures supplémentaires pour le ménage lendemain	30 €

Associations et amicales locales, associations syndicataires du SIZOV

Pour une manifestation à but non lucratif.....	gratuit
Pour une manifestation à but humanitaire ou médical.....	gratuit
Pour une manifestation à but lucratif	
Journée (9h-20h)	85 €
Festif (9h-2h du matin).....	210 €

Associations intercommunales

Pour une manifestation à but humanitaire ou médical.....	gratuit
--	---------

Activités commerciales

Demi-journée (9h-13h ou 14h-18h).....	1 020 €
Journée (9h-20h).....	2 040 €

1.1.2. Location de la salle des Deux Colonnes

La salle Des Deux Colonnes ne peut être louée qu'à des résidents de St Nazaire les Eymes, des employés de la commune, des associations ou amicales locales ou des associations syndicales du SIZOV et ce pour des manifestations à but non lucratif et autres activités autorisées.

Résidents ou employés communaux

Demi-journée (9h-13h ou 14h-18h).....	45 €
Journée (9h-20 h).....	90 €
Festif (14h-1h).....	140 €
Festif (9h-1h).....	160 €
1 heure supplémentaire pour faire le ménage le lendemain	10 €

Associations locales, amicales locales ou associations syndicales du SIZOV

Pour une manifestation à but non lucratif.....	gratuit
Pour une manifestation à but humanitaire ou médical.....	gratuit

1.1.3. Location de l'espace multi usage

Ces salles (dessin et musique) ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Associations et amicales locales, associations syndicales du SIZOV

Pour une réunion publique ou privée.....	gratuit
--	---------

1.1.4. Location des salles de la Caserne (salle Belledonne et salle Chartreuse)

Ces salles ne peuvent être louées qu'à des résidents de St Nazaire les Eymes, des employés de la commune, des associations ou amicales locales ou des associations syndicales du SIZOV et ce pour des manifestations à but non lucratif et autres activités autorisées (réunions ou séminaires). Elles ne peuvent être louées pour des repas.

Tarif pour chaque salle (double si location des 2 salles)

Résidents ou employés communaux

Demi-journée (9h-13h ou 14h-18h).....	45 €
Journée (9h-20h).....	90 €

Associations locales, amicales locales ou associations syndicales du SIZOV

Réunion publique ou privée	gratuit
----------------------------------	---------

1.1.5. Location de la salle de la petite gare

Associations et amicales locales, associations syndicales du SIZOV

Pour une réunion publique ou privéegratuit

1.1.6. Location de l'abri des Ecoutoux

L'abri des Ecoutoux ne peut être loué que pour des manifestations à but non lucratif.

Associations et amicales locales, associations syndicales du SIZOV, Résidents de St Nazaire les Eymes ou employés de la commune

Pour une manifestation à but non lucratif.....gratuit

Pour une manifestation à but humanitaire ou médical.....gratuit

1.1.7. Location du gymnase

Il ne peut y être organisé que des manifestations sportives à but non lucratif.

Associations et amicales locales, associations syndicales du SIZOV

Pour une manifestation à but non lucratif.....gratuit

2. Service Enfance-Jeunesse

2.1. Principe de la tarification du service Enfance-Jeunesse

Deux réductions, selon le quotient familial et selon la fratrie, peuvent s'appliquer sur l'ensemble des activités du service Enfance-Jeunesse à savoir :

- le restaurant scolaire
- l'accueil périscolaire matin et soir
- l'accueil de loisirs du mercredi
- l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances)
- l'espace jeunes

- **Réduction selon le quotient familial**

Une délibération du CCAS du 3 mars 2026 a prolongé la grille mise en place depuis le 01/09/2025 (Familles).

Le tarif est modulé en fonction des ressources de la famille, par l'application d'une grille répartissant la part prise en charge par le CCAS et la part restant à la famille, en fonction d'une échelle de quotient familial.

Tranche QF	Quotient Familial CAF	Quotient familial CAF	Part CCAS	Part parents	Part CCAS	Part parents
	Minimum	Maximum	Cantine		Autres services	
A	0	381	88%	12%	80%	20%
B	382	541	88%	12%	70%	30%
C	542	637	88%	12%	60%	40%
D	638	733	88%	12%	50%	50%
E	734	860	88%	12%	40%	60%
F	861	1000	88%	12%	30%	70%
G	1001	1128	20%	80%	20%	80%
H	1129	1269	10%	90%	10%	90%
I (hors quotient)	1270		0%	100%	0%	100%

- **Réduction pour fratrie**

A compter du 01/09/2026 et jusqu'au 02/07/2076 selon la délibération n°2026-021 du 24/02/2026, les fratries de 2 enfants et plus bénéficient d'une réduction sur le tarif applicable en fonction du quotient familial. Cette réduction est elle-même modulée en fonction du quotient familial.

Réduction fratrie <i>Cantine</i>		
Quotient familial	Dégressivité 2^{ème} enfant	Dégressivité 3^{ème} enfant et suivants (pour chaque enfant)
0 à 1000	Pas de dégressivité	Pas de dégressivité
1001 à 1269	- 20 %	- 50 %
1270 et supérieur	- 10 %	- 25 %

Réduction fratrie <i>Autres services</i>		
Quotient familial	Dégressivité 2^{ème} enfant	Dégressivité 3^{ème} enfant et suivants (pour chaque enfant)
0 à 1269	- 20 %	- 50 %
1270 et supérieur	- 10 %	- 25 %

2.2. Restaurant scolaire

2.2.1. Tarif applicable aux familles

Par la délibération n°2026-020 du 24/02/2026 le Conseil municipal a acté la mise en œuvre **pour l'année scolaire 2026-2027** du dispositif *Cantine à 1 €* pour les QF inférieurs à 1001.

Par la délibération n°2026-021 du 24/02/2026 il a acté que les QF inférieurs à 1001 ne bénéficieraient pas de la réduction pour fratrie.

A compter du 01/09/2026 jusqu'au 02/07/2027 selon la délibération n° 2026-021 du 24/02/2026.

Repas normal plein tarif, hors QF, hors dégressivité pour fratrie8,30 €

Ce tarif comprend le repas ainsi qu'une partie des charges dues à l'encadrement, les locaux, la logistique, le reste des frais étant pris en charge par le budget communal.

Réduction selon le quotient familial

Restaurant scolaire – tarification du 01/09/2026 au 02/07/2027						
Tranche QF	Quotient Familial CAF minimum	Quotient familial CAF maximum	Part CCAS	Part parents	Repas et accueil	Rappel tarif sans dispositif cantine à 1 euro
A	0	381	88%	12%	1,00 €	1,66 €
B	382	541	88%	12%	1,00 €	2,49 €
C	542	637	88%	12%	1,00 €	3,32 €
D	638	733	88%	12%	1,00 €	4,15 €
E	734	860	88%	12%	1,00 €	4,98 €
F	861	1000	88%	12%	1,00 €	5,81 € (jusqu'à QF 987)
						6,64 € (pour les QF supérieurs à 988)
G	1001	1128	20%	80%	6,64 €	6,64 € (pour les QF supérieurs à 988)
H	1129	1269	10%	90%	7,47 €	7,47 €
I (hors quotient)	1270		0%	100%	8,30 €	8,30 €
Tarif PAI alimentaire	5,03 € (8,30 €-3,27 €), auxquels il faut déduire l'éventuelle participation au titre du QF, et la dégressivité pour fratrie					

2.2.2. Tarif applicable au personnel communal et aux enseignants

A compter du 01/01/2026 selon la délibération n° 2025-157 du 16/12/2025

Tarif cantine applicable au personnel communal et enseignants 3,42 € / repas

2.3. Accueil de loisirs périscolaires

2.2.3. Accueil de loisirs périscolaire des lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire :

A compter du 02/09/2024 selon la délibération n°2024-048 du 26 mars 2024

Pour chaque enfant *scolarisé* sur la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes :

Garderie du matin plein tarif3,50 € / enfant
Garderie du soir jusque 18h30 plein tarif.....3,50 € / heure / enfant

Accueil du matin/soir – tarification à compter du 02/09/2024					
TRANCHE QF	Quotient Familial CAF minimum	Quotient familial CAF maximum	Prix familles /h/enfant	Part CCAS	Part parents
A	0	381	0,70 €	80%	20%
B	382	541	1,05 €	70%	30%
C	542	637	1,40 €	60%	40%
D	638	733	1,75 €	50%	50%
E	734	860	2,10 €	40%	60%
F	861	987	2,45 €	30%	70%
G	988	1128	2,80 €	20%	80%
H	1129	1269	3,15 €	10%	90%
I (hors quotient)	1270		3,50 €	0%	100%

Toute plage horaire commencée étant due et tout dépassement au-delà de 18h30 est facturé 10 €. Le retard doit rester exceptionnel. Des sanctions pourront être prises en cas de retards répétés.

2.2.4. Accueil de loisirs périscolaire le mercredi durant la période scolaire :

A compter du 01/09/2026 selon la délibération n° 2026-022 du 24/02/2026

Pour chaque enfant **scolarisé** sur la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes,

Pour chaque enfant **domicilié** sur la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes :

Journée avec repas plein tarif	29 €
Demi-journée avec repas plein tarif	20 €
Demi-journée sans repas plein tarif	16 €

Pour chaque enfant **non domicilié (et non scolarisé)** sur la commune :

Journée avec repas tarif unique	37 €
Demi-journée avec repas tarif unique	27 €
Demi-journée sans repas tarif unique	21 €

Accueil de loisirs du mercredi – tarification à compter du 01/09/2026							
TRANCHE QF	Quotient Familial CAF minimum	Quotient familial CAF maximum	Prix familles ½ journée sans repas	Prix familles ½ journée avec repas	Prix familles journée (avec repas)	Part CCAS	Part parents
A	0	381	3,2 €	4,0 €	5,80 €	80%	20%
B	382	541	4,8 €	6,0 €	8,70 €	70%	30%
C	542	637	6,4 €	8,0 €	11,60 €	60%	40%
D	638	733	8,0 €	10,0 €	14,50 €	50%	50%
E	734	860	9,6 €	12,0 €	17,40 €	40%	60%
F	861	987	11,2 €	14,0 €	20,30 €	30%	70%
G	988	1128	12,8 €	16,0 €	23,20 €	20%	80%
H	1129	1269	14,4 €	18,0 €	26,10 €	10%	90%
I (hors quotient)	1270		16,0 €	20,0 €	29 €	0%	100%
Enfants non scolarisés sur la commune			21,0 €	27,0 €	37 €		
PAI alimentaire				16,73 € (20€-3,27€) - réduction éventuelle au titre du QF ou de la fratrie	25,73 € (29€-3,27€) - réduction éventuelle au titre du QF ou de la fratrie		

La réduction au titre de la fratrie s'applique également.

Toute plage horaire commencée étant due et tout dépassement au-delà de 12h ou 12h30 ou 18h30 (selon les horaires liés à votre inscription) est facturé 10 €. Le retard doit rester exceptionnel. Des sanctions pourront être prises en cas de retards répétés.

2.2.5. Accueil de loisirs extrascolaire (centre de loisirs - vacances scolaires)

A compter du 01/09/2026 selon la délibération n° 2026-023 du 24/02/2026

Pour chaque enfant **scolarisé** sur la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes,
Pour chaque enfant **domicilié** sur la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes :

Journée avec repas plein tarif29 €

Pour chaque enfant **non domicilié (et non scolarisé)** sur la commune :

Journée avec repas tarif unique37 €

Centre de loisirs extrascolaire – tarification à compter du 02/09/2024					
TRANCHE QF	Quotient Familial CAF minimum	Quotient familial CAF maximum	Journée avec repas	Part CCAS	Part parents
A	0	381	5,80 €	80%	20%
B	382	541	8,70 €	70%	30%
C	542	637	11,60 €	60%	40%
D	638	733	14,50 €	50%	50%
E	734	860	17,40 €	40%	60%
F	861	987	20,30 €	30%	70%
G	988	1128	23,20 €	20%	80%
H	1129	1269	26,10 €	10%	90%
I (hors quotient)	1270		29 €	0%	100%
Enfant non domicilié sur la commune	X		37 €	0%	100 %
Tarif PAI (domicilié sur la commune)	25,73 € (29€-3,27€) auxquels il faut déduire l'éventuelle réduction au titre du QF et la dégressivité pour fratrie				

Tout dépassement au-delà de 18h, est facturé 10 € et ne pourra faire l'objet d'aucune réduction (QF, dégressivité pour fratrie). Le retard doit rester exceptionnel. Des sanctions pourront être prises en cas de retards répétés.

2.2.6. Pour l'espace jeunes

A compter du 01/01/2026 selon la délibération n° 2025-161 du 16/12/2025

			Montant adhésion annuelle : 10€								
TRANCHE QF	QF CAF min	QF CAF max	Part CCAS	Part parents	Activités gratuites	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif vendredi soir (période scolaire)	Soirée vacances (18h-22h)
A	0	381	80%	20%	gratuit	1,00 €	2,60 €	4,00 €	5,40 €	1,60 €	2,50 €
B	382	541	70%	30%	gratuit	1,50 €	3,90 €	6,00 €	8,10 €	2,40 €	2,50 €
C	542	637	60%	40%	gratuit	2,00 €	5,20 €	8,00 €	10,80 €	3,20 €	2,50 €
D	638	733	50%	50%	gratuit	2,50 €	6,50 €	10,00 €	13,50 €	4,00 €	2,50 €
E	734	860	40%	60%	gratuit	3,00 €	7,80 €	12,00 €	16,20 €	4,80 €	2,50 €
F	861	987	30%	70%	gratuit	3,50 €	9,10 €	14,00 €	18,90 €	5,60 €	2,50 €
G	988	1128	20%	80%	gratuit	4,00 €	10,40 €	16,00 €	21,60 €	6,40 €	2,50 €
H	1129	1269	10%	90%	gratuit	4,50 €	11,70 €	18,00 €	24,30 €	7,20 €	2,50 €
I (hors quotient)	1270		0%	100%	gratuit	5,00 €	13,00 €	20,00 €	27,00 €	8,00 €	2,50 €
Enfant non domicilié sur la commune	X		0%	110%	gratuit	5,50 €	14,30 €	22 €	29,70 €	8,80 €	2,75 €

3. Bibliothèque municipale l’Oiseau-Lyre

Tarifs depuis le 01/01/2021 selon délibération n°2020-121 du 15/12/2020

- Inscription individuelle :
 - Pour les enfants et jeunes âgés de 25 ans et moins..... gratuit
 - Pour les plus de 25 ans 15 €
- Inscription familiale25 €
- Inscription collective gratuit

Pas de pénalités de retard à appliquer en cas de retour de livres, documentaires et autres documents prêtés après les délais.

4. Cimetières

4.1. Cimetière du Bourg

Tarifs applicables au 01/01/2024 – selon délibération 2023-134 du 19 décembre 2023

- Concession simple trentenaire..... 250 €
- Concession double trentenaire 500 €
- Case au columbarium (durée 30 ans) 500 €

4.2. Cimetière des Coteaux

Tarifs applicables au 01/11/2023 – selon délibération 2023-106 du 3 octobre 2023

- Concession simple trentenaire..... 250 €
- Concession double trentenaire 500 €
- Case au columbarium (durée 30 ans) 500 €
- Caverne (durée 30 ans) 600 €
- Plaque pour case au columbarium ou caverne (fourniture + gravure) 30 €
- Plaque pour le monument du jardin du souvenir (fourniture + gravure) 48 €

Vente de caveaux (tarifs applicables au 23/10/2025 – selon délibération 2025-140 du 21 octobre 2025) :

- Caveau simple (2 cercueils) 1 800 €
- Caveau double (4 cercueils) 3 200 €

5. Droits de stationnement sur la voirie publique et places de marché

Tarifs applicables à compter du 01/04/2025 selon la délibération n° 2025-047 du 25 mars 2025

5.1. Droits de place sur le domaine public

Commerçant régulier 0,63 €/ml / jour
Commerçant occasionnel 0,87 €/ml / jour

5.2. Forfait pour l'usage de la borne électrique posée au parking des Ratz

1,80 € / jour / commerçant

Ce forfait sera dû en fonction du nombre de jours fixés dans l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, que l'occupation ait lieu ou non.

Ce forfait couvre la consommation mais non l'abonnement qui est pris en charge par la Commune.